

ARTICLE 4 : L'exploitant doit afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, l'arrêté de classement et le dernier certificat de visite.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'exploitant.

Pour Copie Conforme,
Le Chef de Bureau

M. PANUNZI

METZ, le

14 JUIN 2005

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bernard BEINEIX

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le meublé de tourisme situé 10, impasse des Gants 57850 HASSELBOURG, exploité par Madame et Monsieur Frédéric MACHETANE, est classé en catégorie « 3 étoiles » avec une capacité d'hébergement totale de 5 personnes, au titre des normes fixées par l'arrêté interministériel du 28 avril 1997.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au propriétaire par le Maire de la commune de HASSELBOURG.

ARTICLE 3 : Le présent classement est enregistré sous le N° 57 05 0011